Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260408-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

Délibération n°2026-04-08

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14** **Pouvoirs :1** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Isabelle GAUCHER MOREL a donné pouvoir à Olivier CARIO

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Logements de la maison des professionnels de santé : conditions d'occupation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21/09/2018 le conseil municipal a définit les conditions d'occupation du logement de la maison des professionnels de santé et qu'il est nécessaire de les revoir. Le logement est exclusivement destiné aux professionnels de santé (médecin, infirmier, pharmacien, kiné, personnel EHPAD avec horaires décalées).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal D'ADOPTER les conditions suivantes :

Situations	Durée de location
Maintien d'un médecin sur l'Ile	au mois limitée à 1 an
Professionnel remplaçant	à la semaine ou à la nuit

Une caution de 200.00 € sera demandée pour toute location. Si le logement n'est pas restitué propre, la caution de 200.00 € sera encaissée. En cas de dégradations matérielles, la caution sera encaissée partiellement ou en totalité et viendra en déduction du coût réel des réparations.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260507-20260408-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

FIXE les conditions d'occupation du logement de la maison des professionnels de santé comme ci-dessus.

Ile-aux-Moines, le 11/05/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 12/05/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.